

Arrêté N°2025 -48- DAJ

Prononçant la mainlevée de l'arrêté N°2025-34 DAJ portant mise en sécurité "mesures d'urgence" de la parcelle CB 816 sise rue Théodore Gisors

Le Maire de la Commune du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu les conclusions de l'APAVE et de Antilles Géotechnique du 19 février 2025 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur les bâtiments ayant fait l'objet d'un arrêté de péril n° 2025-34-DAJ du 11 février 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base des rapports précités, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté de péril n°2025-34-DAJ du 11 février 2025, conformes aux prescriptions exigées. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la mise en sécurité immédiate des parcelles CB 304, CB 816 et CB 306, sises rue Théodore GISORS sur la commune du Gosier.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées, propriétaire et occupants, contre signature. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage en mairie et sur les immeubles en question.

Article 3 : Le présent arrêté est communiqué à la SCI ONYX sise 127 rue NOBEL, ZI Jarry, 97122 Baie-Mahault,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,

A Gosier, le 28 FEV. 2025

Le Maire

Liliane MONTOUT

